

Département de
Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU TRIANGLE VERT

Document d'approbation

Commune de GENEVREY

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Nord de la commune au
1/5000 ème

Arrêté par délibération du
Conseil Communautaire : le 03/07/2025

Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire : le 26/02/2026

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul Agence de Besançon

Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - Tél : 03.81.83.53.29 -

initiativad@orange.fr - initiativad25@orange.fr

initiative

Légende :

— — Limite de zones et de secteurs

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte

UAi : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation

UAir : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

UAib : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone Bleue du PPRI

UAc : Secteur de la zone UA en lien avec les périmètres de protection de captage

UB : Zone urbaine mixte d'extension des villages

UBi : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation

UBir : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

UBe : Secteur la zone UB , activité industrielle autorisée

UBC : Secteur de la zone UB en lien avec les périmètres de protection de captage

UE : Zone urbaine à vocation d'activité économique

UEi : Secteur de la zone UE soumis au risque d'inondation

UL : zone urbaine destinée aux constructions , installations et équipements d'intérêt collectif ou nécessaires aux services publics

ULir : Secteur de la zone UL soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

ULc : Secteur de la zone UL en lien avec les périmètres de protection de captage

ZONES A URBANISER

AUA, AUB, AUC... : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

AUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques

AUL : Zone à urbaniser destinée aux constructions , installations et équipements d'intérêt collectif ou nécessaires aux services publics

ZONE AGRICOLE

A : Zone agricole , équipée ou non , à protéger en raison du potentiel agronomique , biologique , ou économique des terres agricoles

An : Secteur de la zone A concerné par des zones Natura 2000

Ac : Secteur de la zone A en lien avec les périmètres de protection de captage

Ap : Secteur de la zone A à enjeux paysagers

At1, At2, At3, At4,... : Secteurs de la zone A à vocation touristique - STECAL

ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle , équipée ou non , à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites , des milieux naturels , des paysages soit de l'existence d'une exploitation forestière , soit de leur caractère d'espaces naturel

Ncar : Secteur de la zone N concerné par des carrières en exploitation (périmètres d'autorisation et/ou d'extension autorisée)

Ni : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation

Nir : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI

Nib : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone bleue du PPRI

NL : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs

NLir : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI

Ng : Secteur de la zone N lié aux parcours du Golf n'autorisant pas les constructions

Ng1, Ng2 : Secteur de la zone N lié aux constructions du Golf (restauration , réception , hébergement touristique) - STECAL

Nt1, Nt2,... : Secteur de la zone N à vocation touristique - STECAL

Nt1b : Secteur de la zone Nt soumis au risque d'inondation : zone bleue du PPRI

Ntir : Secteur de la zone Nt soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

Npv : Secteur de la zone N correspondant à des projets photovoltaïques validés par la CDPENAF

Secteurs concernés par des risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques géologiques

▼ Anciennes Mines (Source : BRGM)

⊕ Anciennes carrières (Source : BRGM)

⬮ Zone karstique (Dolines)

◆ Indice ponctuelle avérée (Perte, Gouffres, Grottes)

--- Falaises

Plan d'exposition au Bruit de l'aérodrome de Luxeuil Saint-Sauveur

▲▲▲ Zone A - contrainte très forte

▲▲ Zone B - contrainte forte

▲▲▲ Zone C - contrainte moyenne

Risques liés au transport d'énergie

— Axe Ligne Haute Tension

■ Risque lié au transport de matière dangereuse

Autre risques

➡ Ruissellement (source : DDT + Commune)

▭ Secteur de limitation de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements constitués (risques de chutes d'arbre et de feux de forêt)

● Sites et sols pollués ou potentiellement pollués

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles : L.151-23

🌳 Arbre remarquable

🌳 Haie

🌳 Alignement d'arbre

🌳 Ripisylve

🌳 Vergers, pré-vergers, îlots verts

🌳 Boisement protégé

🌳 Zones humides avérées (Source : IAD, Commune, DREAL)

🌳 Zones humides à compenser

🌳 Zones humides de compensation

🌳 Milieux humides (Source : DREAL)

Prescriptions réglementaires

★ Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151.11 du Code de l'urbanisme

— Alignement à respecter pour l'implantation et la volumétrie des constructions

🏡 Espace vert à créer

🏡 OAP densification

🏡 OAP sectorielle

🏡 Liaison douce — cheminement de randonnées à préserver

🏡 Emplacements réservés

L.151-19

🌸 Élément ponctuel du bâti ou du paysage

— Élément linéaire du bâti ou du paysage

Autres éléments à titre d'information

+++ Limite communale

🏡 Bâtiment agricole (source : CA70, IAD, Commune) à la date d'approbation du PLUi

🏡 Zone de sauvegarde Sage Breuchin

🏡 Cours d'eau (source : DDT)

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles : L.151-23

🌳 Arbre remarquable

🌳 Haie

🌳 Alignement d'arbre

🌳 Ripisylve

🌳 Vergers, pré-vergers, îlots verts

🌳 Boisement protégé

🌳 Zones humides avérées (Source : IAD, Commune, DREAL)

🌳 Zones humides à compenser

🌳 Zones humides de compensation

🌳 Milieux humides (Source : DREAL)

Prescriptions réglementaires

★ Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151.11 du Code de l'urbanisme

— Alignement à respecter pour l'implantation et la volumétrie des constructions

🏡 Espace vert à créer

🏡 OAP densification

🏡 OAP sectorielle

🏡 Liaison douce — cheminement de randonnées à préserver

🏡 Emplacements réservés

L.151-19

🌸 Élément ponctuel du bâti ou du paysage

— Élément linéaire du bâti ou du paysage

Autres éléments à titre d'information

+++ Limite communale

🏡 Bâtiment agricole (source : CA70, IAD, Commune) à la date d'approbation du PLUi

🏡 Zone de sauvegarde Sage Breuchin

🏡 Cours d'eau (source : DDT)